

PROCES-VERBAL de la session du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du mardi 25 février 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, dûment convoqué le 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 25 février 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 18 février 2025

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. Mr BLANCHET Jean-Michel Mmes DOUADY Annie. BRUNEAU Sylvie. GABRIELE Jacqueline. MM DUBOIS Eric Mme LIGAULT Isabelle.

Absents : Mr BEAUCOURT Thierry donne pouvoir à Éric DUBOIS
Mr BURDIN Maurice donne pouvoir à Annie DOUADY
Mme FOURMAUX Virginie donne pouvoir à Jacqueline GABRIELE

Participait à la réunion : Madame BERGEAULT Armelle, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la session du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025
Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du plan de financement du Schéma Directeur d'Assainissement
Admission en non-valeur des produits irrecouvrables pour le budget de l'eau
Admission en non-valeur des produits irrecouvrables pour le budget assainissement
Dégrèvement sur les factures d'eau et d'assainissement d'un abonné pour la facturation de la 2ème période 2024
Demande de subvention par l'Union cycliste de Martizay (UCM) et du Comité de Jumelage
Remboursement des frais de repas des agents communaux dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
Etude du devis BABEE Jardin pour l'entretien du terrain de football
Eude du devis BARREAU pour le remplacement de la vitrine du Bar le Commerce

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise à jour du zonage du schéma directeur d'assainissement

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Prix de vente	Notaire
2025-0006	18/02/2025	AP 139	CHABENAT Jacques et RICHARD Josiane	FLEURY Lionel	30.000€	Maître LUTHIER

DM 2025-02-01 Approbation plan de financement du Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

INDIQUE que les objectifs principaux de l'étude sont :

- d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,

PRECISE que cette étude, d'une durée prévisionnelle de seize (16) mois,

- a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 83 500,00 euros Hors Taxes et 100 200,00 euros Toutes Taxes Comprises,
- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental,
- se décompose en cinq (5) phases :
 - PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - PHASE 2 : Campagnes de mesures
 - PHASE 3 : Investigations complémentaires
 - PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement
 - PHASE 5 : Schéma directeur Assainissement
- le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS a été retenu pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 10 690,00 euros Hors Taxes soit 12 828,00 euros Toutes Taxes Comprises,
- Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIÉS, assistant conseil :
 - Ouverture des plis du 31 juillet 2024,
 - Analyse des offres du 27 août 2024.
 - Négociation du 11 septembre 2024.

PROPOSE

- De confier le schéma directeur d'assainissement à la société Audit Environnement, dont le siège social est situé à Vivonne (36).
- Le coût de cette étude s'élève à 72 210,10 € Hors Taxes et 86 652,00 euros Toutes Taxes Comprises,
- Le coût de cette étude, part Assistance à Maitrise d'Ouvrage incluse, s'élève à 82 900,10 € Hors Taxes et 99 480,12 euros Toutes Taxes Comprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- le programme du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- Le coût de cette étude, part Assistance à Maitrise d'Ouvrage incluse, s'élève à 82 900,10 € Hors Taxes et 99 480,12 euros Toutes Taxes Comprises,

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

DM 2025-02-02 Budget Eau - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la comptable publique

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 42,26€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6902910231 et qu'il convient de l'imputer à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget annexe 2025 du service des eaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres de recettes
Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du service des eaux

Autorise le Maire à passer les écritures comptables correspondantes

DM 2025-02-03 Budget Assainissement - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la comptable publique

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 42,64€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6902520331 et qu'il convient de l'imputer à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget annexe 2025 du service assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres de recettes
Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du service assainissement

Autorise le Maire à passer les écritures comptables correspondantes

DM 2025-02-04 Dégrèvement sur facture eau et assainissement d'un abonné – facturation 2eme période 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Mr et Mme CLAVEAU portant sur une demande de dégrèvement sur la facture de consommation d'eau et d'assainissement 2ème période 2024 concernant leur habitation située au 36, rue de la Poste

La consommation relevée pour 2024 laisse apparaître une consommation de 1421 m3 alors que la moyenne des trois années précédentes s'élève à 203 m3,

Cette demande concerne également sa facturation assainissement

Monsieur le Maire confirme qu'après vérification par les services communaux, de l'installation de l'abonné ci-dessus désigné, que la fuite est bien avérée.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer pour accorder un dégrèvement à Mr et Mme CLAVEAU,

En application du règlement du service d'eau potable qui stipule "qu'un dégrèvement peut être accordé à un usager si la différence entre la consommation relevée pour l'année N est supérieure au double de la moyenne des trois années de facturation".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder le dégrèvement comme suit :
consommation relevée = 1421 m3 - (203 m3 x 2) = soit un dégrèvement de 1015 m3 pour le service des eaux (406m3 à facturer)

En ce qui concerne la facturation assainissement, le dégrèvement s'applique sur la base de la consommation de l'année N moins la moyenne des trois dernières années, soit 1421 m3 - 203 m3 = 1218 m3 dégrévés (203m3 à facturer).

DM 2025-02-05 Vote de subvention

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de deux demandes de subventions présentées par l'Union Cycliste de Martizay et le Comité de Jumelage

Au regard des éléments produits par lesdites associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

- UCM = 1000 €
- Comité de jumelage MARTIZAY MONTICELLO : 400€

DM 2025-02-06 Remboursement au réel des frais de repas des agents communaux dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre, fixé par délibération municipale en date du 15 juillet 2011, à 15,25€ et propose de revoir le tarif à 20,00€ par repas.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (facture, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement maximum de 20,00€.

DM 2025-02-07 Etude du devis BABEE JARDIN pour l'entretien du terrain de football

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de continuer à maintenir l'entretien du terrain de football.

Donne connaissance au conseil municipal du devis BABEE JARDIN correspondant aux travaux nécessaires pour l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis BABEE JARDIN d'un montant de 3 683,70€ TTC et mandate le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DM 2025-02-08 Etude du devis BARREAU pour le remplacement de la vitrine pour le bar le Commerce

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier d'Angy BERTHAULT, gérant du Bar le Commerce, sollicitant la commune pour participer au remplacement de la vitrine de son commerce (bâtiment communal).

Il y lieu de se prononcer sur le devis BARREAU d'un montant de 4 836,90€ HT soit 5 804,28€ TTC comprenant le changement de la baie vitrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis BARREAU pour un montant total de 5 804,28€ TTC et mandate le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DM 2025-02-09 Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire
INFORME que la dernière étude de zonage date de 2001,

INDIQUE que la mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire au vu de l'abandon des urbanisations dans les hameaux éloignés,

PROPOSE de confier au bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS une mission pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour un montant de 4 972,00 euros Hors Taxes soit 5 966,44 euros Toutes Taxes Comprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

DECIDE de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour un montant de 4 972,00 euros Hors Taxes soit 5 966,44 euros Toutes Taxes Comprises,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du 25 mars 2025.